

A propos d'inclusion n°23

La rentrée 2019

Le Bulletin officiel n°23 du 6 juin 2019 a publié une circulaire de rentrée spécifiquement consacrée à l'école inclusive. La circulaire reprend le cadre légal, national et international, qui préside aux politiques publiques en matière de handicap et d'éducation : convention des Nations Unies, Code de l'Éducation et loi de 2005.

Le nombre d'élèves handicapés augmente : 340 000 élèves aujourd'hui contre 118 000 en 2005. Cette augmentation s'accompagne d'une explosion des accompagnements : 166 000 élèves contre 26 000 en 2005. Le budget consacré à la scolarisation des élèves handicapés a augmenté de 25% pour atteindre 2,4 milliards d'euros.

La circulaire acte la création d'un service de l'école inclusive dans chaque département, sous l'autorité de l'IA-DASEN. Ce service sera chargé de la mise en œuvre et de l'évaluation de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques. En particulier, elle généralise le déploiement des PIAL expérimentés dans quelques départements et annonce la création d'une cellule d'écoute destinée aux parents, du début du mois de juin aux congés d'octobre.

L'organisation de l'aide humaine est désormais confiée aux Pôles Inclusifs d'Accompagnements Localisés (PIAL). Il s'agit de réorganiser l'attribution des moyens humains sur un territoire. Chaque PIAL est copiloté par un IEN et un chef d'établissement, qui désigne un coordonnateur, dont la mission est de faire remonter les besoins en

AESH, selon les notifications émises par la MDPH. Le PIAL met également en œuvre les autres moyens d'accompagnement des élèves.

D'autres pistes sont évoquées : la création d'une cellule d'aide et d'écoute destinée aux parents, entre juin et octobre. Elle aura pour vocation à la fois de répondre aux questions générales et particulières quant à la scolarisation d'un élève. C'est une déclinaison au niveau local de la cellule nationale Aide Handicap Ecole. Pour un meilleur accueil des élèves, une réunion avec les parents est organisée au plus tôt, en tout cas avant les congés d'automne. Les premières adaptations sont consignées dans le livret de parcours inclusif.

La circulaire entend également développer la formation en demandant aux académies de mettre en place des modules de formation pour les deux degrés et les AESH. Une plateforme de formation en ligne, Cap Ecole inclusive, sera disponible à la rentrée. Ces formations seront présentées aux personnels lors des réunions de pré-rentrée.

Le rôle des AESH est pleinement reconnu : la circulaire rappelle que ce sont des membres à part entière de la communauté éducative. Il appartient au chef d'établissement ou au directeur d'école de les accueillir, de leur remettre tous les documents nécessaires. Une adresse électronique professionnelle leur est attribuée, ainsi que les identifiants et codes nécessaires pour accéder aux applications utilisées dans l'établissement.

Enfin, le suivi de cette démarche inclusive sera éventuellement confié à une commission nommée par l'IA-DASEN. Les établissements sont invités à se saisir de l'outil Qualinclus pour évaluer leurs pratiques.

Sources :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=142545

https://cache.media.education.gouv.fr/file/23/38/1/ensel816_annexe_1135381.pdf

<https://www.education.gouv.fr/cid142647/ecole-inclusive-le-pial-qu-est-ce-que-c-est.html>